

FAMILLE D'UN BÉNÉFICIAIRE DE PROTECTION SUBSIDIAIRE – PREMIÈRE DEMANDE

Le dossier est à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à
Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture Préfet Claude Érignac
B.P. 40087
09007 Foix cedex

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L.313-13, R. 313-75-1 CESEDA

Remarque : les ressortissants algériens relèvent du CESEDA

CONDITIONS D'OCTROI :

- être entré en France au titre de la réunification familiale (visa D) et être conjoint, partenaire lié par une union civile ou concubin d'un ressortissant bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- *ou*, être conjoint ou partenaire, âgé d'au moins 18 ans, d'un ressortissant bénéficiaire de la protection subsidiaire, à condition que l'union soit antérieure à la demande d'asile *ou*, à défaut, célébrée depuis au moins un an, sous réserve de la continuité de la communauté de vie ;
- *ou*, être enfant d'un bénéficiaire de protection subsidiaire âgé de moins de 19 ans ;
- *ou*, être parent d'un mineur bénéficiaire de la protection subsidiaire, à condition qu'il ne soit pas marié.
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité**.
- Visa mention « carte de séjour à solliciter »** ou **titre de séjour en cours de validité** ou **visa de régularisation**.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié** : acte de mariage et, le cas échéant, titre de séjour ou visa du conjoint.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc ;
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire** :
 - justificatif de mariage pour le conjoint : (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) et justificatifs de communauté de vie ;
 - justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés.
- Décision d'octroi de la protection subsidiaire au membre de la famille** : décision de l'OFPRA ou de la CNDA statuant sur la demande d'asile et/ou attestation de maintien de la protection.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Visa de régularisation : 50€ en timbres fiscaux**, à acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac (uniquement si le demandeur est entré en France irrégulièrement ou s'est maintenu irrégulièrement en France).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

Si les conditions d'octroi sont remplies, le membre de famille accède à une carte pluriannuelle d'une durée de 4 ans dès la première admission au séjour.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :